

Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick

RAPPORT ANNUEL 2005 - 2006

La Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick est composée
des membres suivants à compter du 31 mars 2006 :

Président

David C. Nicholson

Vice-président

David S. Nelson

Commissaires

James E. Bateman

Randy Bell

Jacques A. Dumont

Diana Ferguson Sonier

Patricia Leblanc-Bird

Kenneth F. Sollows

Brian H. Tingley

Message du président David S. Nelson

Au nom de la Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick, il me fait plaisir de remettre le rapport annuel 2005-2006 au comité permanent des corporations de la Couronne.

La Commission a connu une année occupée, compte tenu de la nouvelle mesure législative et de la première audience complète sur les tarifs en fonction du nouveau marché de l'électricité. Cette audience était d'autant plus importante qu'il s'agissait de la première demande de modification de tarifs soumise par Énergie NB ou par ses filiales depuis plus d'une décennie. L'audience a suscité une participation et une attention importantes du public en général. À la fin l'année financière visée dans ce rapport, la Commission venait tout juste de clore l'audience – la plus longue depuis des dizaines d'années – et amorçait le processus de délibération.

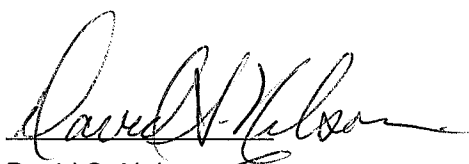
L'industrie du gaz naturel a retenu l'attention de la Commission de façon considérable. La responsabilité de la Commission à cet égard est établie en vertu du chapitre G-2. 11 de la

Loi de 1999 sur la distribution du gaz. La commission détient le pouvoir d'évaluer les tarifs appliqués par le titulaire d'une franchise ainsi que les projets d'expansion du service de gaz naturel de la province. Cette seconde responsabilité est effectuée conjointement avec la supervision de la construction et de la sécurité des pipelines de la province, ce qui constitue un rôle accru pour la Commission. Le mandat de la Commission ayant trait à la sécurité des pipelines a été élargi de manière significative en vertu du chapitre P-8.5 de la *Loi de 2005 sur les pipelines*.

La Commission doit réglementer les opérations des autocars publics de la province afin de tenir compte à la fois du besoin du public pour un transport interurbain sécuritaire et fiable et du droit du titulaire du permis de bénéficier d'un taux de rendement juste et équitable. La Commission s'acquitte de ce défi en vertu de la *Loi sur les transports routiers, L.R.N.-B., c. M-16* et de la *Loi de 1987 sur les transports routiers, L.R.C.* La Commission possède également la compétence d'entendre les appels des décisions émises par le Registraire des véhicules à moteur relatives aux licences des concessionnaires de véhicules à moteur.

Les opérations de la Commission sont financées grâce aux fonds remis par les industries qu'elle est chargée de réglementer. Ces industries sont évaluées de façon proportionnelle selon l'activité anticipée du secteur. Pour ce qui est des audiences, les coûts directs sont assumés par la partie demanderesse à l'affaire. L'industrie des autocars publics constitue l'exception à la règle. Dans cette situation, le ministère provincial des Transports affecte un budget permettant à la Commission s'acquitter de ses responsabilités.

De plus, nous tenons à souligner que la Commission est en période de transition depuis la fin de la période couverte par ce rapport et la publication de ce rapport annuel. La *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics* a été adoptée par la législature et monsieur David C. Nicholson, qui présidait de longue date à la Commission, a annoncé qu'il se retirait. La Commission reconnaît l'engagement constant de M. Nicholson envers la fonction publique et la réglementation des services publics de cette province.



David S. Nelson

Électricité

Distribution et Service à la clientèle Énergie NB a déposé une demande auprès la Commission le 21 mars 2005 afin d'obtenir l'autorisation d'augmenter ses tarifs et d'instaurer un supplément carburant dès le 1^{er} avril 2005. La Commission a rendu sa décision le 30 mai 2005, indiquant qu'elle n'avait pas la compétence nécessaire pour rendre des décisions intérimaires et que, par conséquent, elle ne pouvait autoriser la demande de Distribution et Service à la clientèle Énergie NB d'instaurer un supplément carburant qui entrerait en vigueur le 1^{er} avril 2005. La compagnie a déposé une demande révisée en juin 2005. 58 jours d'audience publique ont été consacrés à l'examen de cette demande. L'audience a pris fin le 22 mars 2006. La décision de la Commission n'était pas encore connue à la fin de la période visée par ce rapport.

Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick a soumis une demande le 18 janvier 2005 afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer des modifications au tarif d'accès au réseau de transport (OATT). Le but premier de cette demande était d'aligner le tarif d'accès au réseau de transport (OATT) avec les règles de marché établies par le gouvernement. Une audience publique a eu lieu à la fin mars 2005 et la Commission a rendu sa décision le 26 avril 2005. Toutes les modifications demandées ont été autorisées, à l'exception des propositions portant sur la limite de l'auto-approvisionnement des services accessoires, de l'utilisation d'un frais différentiel pour la dernière heure, des normes de conduite et de l'alignement tarifaire automatique.

WPS Energy Services Inc. (WPS) a déposé une plainte auprès de la Commission le 5 août 2005 relative à la distribution des fonds d'énergie involontaire perçus entre le 1^{er} octobre 2003 et le 30 avril 2005. Une audience publique a eu lieu le 22 septembre 2005 et la Commission a rendu sa décision le 1^{er} novembre 2005. La Commission a jugé qu'Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick avait distribué des fonds entre le 1^{er} octobre 2004 et le 30 avril 2005 sans en avoir le pouvoir exprès. La Commission a ordonné à Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick de recouvrer ces fonds et de présenter une proposition à la Commission précisant comment ces fonds seraient redistribués.

Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick a présenté sa réponse à l'ordonnance de la Commission le 5 décembre 2005. Cette réponse a suscité d'autres questions et la Commission a invité les parties intéressées à émettre leurs commentaires. L'échange de commentaires a incité la Commission à tenir une conférence technique informelle le 26 mai 2006, dans le but de discuter des questions soulevées.

Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick a soumis une demande à la Commission le 6 octobre 2005 pour obtenir l'autorisation de modifier les dispositions portant sur le déséquilibre des prix de l'énergie du tarif d'accès au réseau de transport (OATT). La Commission a étudié la demande par voie de procédure écrite. Une décision autorisant la modification proposée a été rendue le 14 février 2006.

Le 27 mars 2006, Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick a déposé une demande auprès de la Commission relative à un mécanisme pour limiter l'auto-approvisionnement des services accessoires. La Commission a décidé de réviser cette demande par voie de procédure écrite, laquelle s'est tenue en 2006/2007.

Division de la sécurité des pipelines

Le mandat de la Division de la sécurité des pipelines est de promouvoir la sécurité et de s'assurer que les compagnies conçoivent, construisent, opèrent et cessent d'opérer les pipelines sous l'autorité impartie à la Commission de façon à assurer la sécurité du public et des employés des compagnies, ainsi que la protection des propriétés et de l'environnement.

Cette tâche est accomplie au moyen de vérifications relatives à l'inspection, à l'instruction et à la conformité menées par la Division de la sécurité, ainsi que par le biais de programmes de prévention des dommages.

Ce mandat a été élargi avec l'adoption de la nouvelle *Loi de 2005 sur les pipelines*, proclamée le 27 janvier 2006. Les responsabilités de réglementation de la Commission ont été accrues pour inclure le transport par pipeline de pétrole et de minéraux, ainsi que

les liquides provenant des puits de pétrole ou de gaz ou encore l'eau et les effluents utilisés dans l'exploitation des puits de pétrole ou de gaz.

Enbridge Gas Nouveau-Brunswick, détenteur de la franchise de distribution du gaz, a présenté une demande et a obtenu un permis pour construire un pipeline à Riverview, en octobre 2005. Ce faisant, Enbridge a été en mesure d'étendre son réseau de distribution de Fredericton, Moncton, Saint-Jean, St. Stephen et Oromocto pour y inclure également Riverview.

En août 2005, Irving Oil Limited a présenté une demande et a obtenu un permis de construction d'un pipeline pour transporter le diesel à très faible teneur en soufre à partir du terminal de chargement de sa raffinerie de Saint-Jean-Est, en août 2005.

En juillet 2006, la Division de la sécurité des pipelines a effectué une vérification générale de la sécurité et de la conformité des entreprises Enbridge Gas New Brunswick et Potash Corporation of Saskatchewan. Les manuels et les dossiers relatifs à la constructions, aux opérations et à l'entretien ont été étudiés et comparés aux exigences établies dans la *Loi de 2005 sur les pipelines* et le règlement d'application, y compris la norme de l'ACNOR - Z662 sur les oléoducs et les réseaux de canalisation de gaz.

Gaz naturel

Le secteur du gaz naturel a continué de se développer au Nouveau-Brunswick en 2005-2006. Au cours de cette période, Enbridge Gas New Brunswick Inc. (Enbridge) n'a pas été en mesure d'exiger des tarifs lui permettant de récupérer ses coûts de service. Il s'ensuit que la compagnie a continué d'employer la méthodologie tarifaire fondée sur le marché et autorisée par la Commission. Cette méthodologie comprend une condition fondamentale, c'est-à-dire que le prix total de distribution du gaz naturel doit être inférieur au prix équivalent pour le mazout.

Au cours de l'année, les audiences de la Commission dans ce secteur ont surtout porté sur les demandes tarifaires. Enbridge a déposé une demande en août 2005 afin de

pouvoir augmenter ses tarifs dès le 1^{er} janvier 2006. La Commission a accueilli cette demande en fixant les tarifs maximaux en décembre 2005.

Les dommages subis par l'infrastructure gazière nord-américaine lors de l'ouragan Katrina ont entraîné une instabilité importante des prix du gaz naturel, subséquente à la demande et aux documents présentés par Enbridge portant sur la fixation des tarifs. Après avoir reçu l'approbation de ses tarifs pour 2006, Enbridge a déposé une demande d'avenant tarifaire dans le but de réduire ses tarifs de distribution pour la plupart des catégories d'utilisateur. Un avenant est un mécanisme utilisé pour réduire le tarif de distribution d'une ou de plusieurs catégories d'utilisateur au cours d'une année donnée. La demande a été autorisée en décembre 2005 avec une date d'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Le prix du marché pour le gaz naturel étant revenu à des niveaux connus avant Katrina, la Commission a également autorisé les demandes de rétablissement tarifaire partiel déposées par Enbridge, permettant à la compagnie d'augmenter ses tarifs de distribution pour février et mars 2006. Ces demandes ont engendré des tarifs de distribution supérieurs à ceux autorisés dans la demande d'avenant tarifaire mais inférieurs aux tarifs maximaux autorisés par la Commission pour 2006.

La Commission a également continué de suivre le secteur du gaz naturel au cours de l'année. Enbridge a permis le branchement de près de 1 200 clients au système de distribution et la capacité du secteur du gaz naturel s'est également accrue.

Transports routiers

Cette année, la Commission a tenu trois audiences importantes relatives à l'industrie du transport routier dans la province. Deux de ces audiences faisaient suite à l'achat de SMT Coach Lines LP par Acadian Coach Lines LP. La troisième audience était une audience disciplinaire relative à un permis d'opérer un service d'autobus nolisé dans la province.

En avril 2005, la Commission a reçu une demande d'Acadian Coach Line LP pour que les tarifs de la compagnie soient établis en fonction de 52 zones, les tarifs différentiels

étant calculés selon la distance parcourue. Comme les modifications proposées affectaient les routes de la Nouvelle-Écosse, la Commission a tenu une audience simultanée avec le Nova Scotia Utility and Review Board pour étudier la demande. L'audience a eu lieu le 15 juin 2005, à Amherst, en Nouvelle-Écosse. Aucune objection n'a été présentée et la Commission a rendu une décision verbale autorisant les changements proposés.

Par la suite, en septembre 2005, Acadian Coachlines a présenté une demande auprès de la Commission pour obtenir l'autorisation de modifier son annexe. La Commission a tenu une audience simultanée à Sackville, au Nouveau-Brunswick, le 19 octobre 2005. Le groupe d'experts a reçu des plaintes écrites et une pétition provenant de résidents de la région d'Edmundston, préoccupés par le service entre Edmundston et Québec. La Commission a entendu le témoignage d'un résident de St. Andrew qui s'opposait à une réduction du service entre le comté de Charlotte et Saint-Jean. La Commission a autorisé les modifications tarifaires, à l'exception des trajets entre Edmundston et Québec et entre St. Stephen et Saint-Jean.

La Commission a ordonné à la compagnie de conserver le trajet entre St. Stephen et Saint-Jean, tel que préalablement autorisé, pour une période de six mois. À la fin de cette période, la compagnie devra présenter une mise à jour des données de l'avenant pour fins d'évaluation par la Commission. La Commission a également décidé de tenir une audience conjointe avec la Commission des Transport du Québec afin d'étudier les modifications au service régulier entre Edmundston et Rivière-du-Loup. La compagnie a accepté de maintenir le service, tel que préalablement autorisé.

En janvier 2006, la Commission a reçu une demande de East Link Door-to-Door Shuttle Express Inc. pour opérer un service d'autobus régulier à partir de Moncton vers d'autres territoires. Une date d'audience n'avait pas été fixée à la fin de la période visée par ce rapport.

En octobre 2005, suite aux rapports du ministère du Transport portant sur la violation de la *Loi sur les transports routiers*, la Commission a émis un avis à l'intention de DRL Coachlines of Newfoundland l'intimant de se présenter devant la Commission pour une audience à comparution justificative. L'audience a eu lieu dans les bureaux de la

Commission le 13 décembre 2005 et le 31 janvier 2006. Le 30 mars 2006, la Commission a rendu sa décision et elle a suspendu le permis de la compagnie d'exploiter un service d'autobus nolisé dans la province pour une période de six mois.

Enfin, en mars 2006, la Commission a reçu une demande d'augmentation tarifaire de la part d'Acadian Coachlines. L'audience n'avait pas eu lieu à la fin de la période visée par ce rapport.

Demandes de services nolisés

Reçues	5
Contestée	0
Approuvées telles quelles	3
Approuvée avec modifications	0
Abandonnées, retirées ou rejetées	2

Demandes de services réguliers

Reçue	1
Contestée	1
Approuvée telle quelle	0
Approuvée avec modifications	0
Abandonnée, retirée ou rejetée	1

Permis

Refusé	0
Annulé ou révoqué	1
Actifs à la fin de l'exercice	35
Nombre de plaques de transporteurs routiers délivrées	198
Nombre de permis temporaires délivrés à des transporteurs non titulaires de permis	0
Nombre de permis temporaires délivrés à des transporteurs titulaires de permis	2

Frais de transfert	260 \$
Plaques	7 737 \$
<u>Taxes de dépôt</u>	<u>180 \$</u>
Revenus totaux	8 177 \$

États financiers sommaires – Budget de 2005/2006 par rapport aux chiffres réels

SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

	BUDGET	RÉEL	ÉCART
Traitements et charges sociales	639 431	618 273	21 158
Formation	62 800	28 423	34 377 <i>Note 1</i>
<u>Bureau et administration</u>	<u>175 984</u>	<u>209 571</u>	<u>(33 587)</u> <i>Note 2</i>
Charges communes totales	878 215	856 267	21 948
<u>Charges directes</u>	<u>1 650 000</u>	<u>1 022 011</u>	<u>628 000</u> <i>Note 3</i>
Charges totales	2 528 215	1 878 278	649 937

Notes :

1. Les défis d'horaire et de disponibilité du personnel ont fait en sorte que la formation reçue par le personnel de la Commission a été moindre que prévue.
2. La Commission a imparti son service de l'informatique, ce qui a engendré des charges plus élevées pour la rubrique bureau et d'administration et moins élevées pour la rubrique traitements et charges sociales.
3. Les demandes anticipées dans le secteur de l'électricité n'ont pas été déposées.

**États financiers sommaires – Budget de 2005/2006 par rapport
aux chiffres réels**

Secteur du gaz naturel

	BUDGET	RÉEL	ÉCART	
Traitements et charges sociales	555 768	360 865	194 903	<i>Note 1</i>
Formation	39 900	25 454	14 446	
<u>Bureau et administration</u>	<u>119 994</u>	<u>138 110</u>	<u>(18 116)</u>	
Charges communes totales	715 662	524 429	191 233	<i>Note 1</i>
<u>Charges directes</u>	<u>73 000</u>	<u>107 362</u>	<u>(34 362)</u>	<i>Note 2</i>
 Charges totales	 788 662	 631 791	 156 871	

Notes :

1. Les heures du personnel de la Commission ont été réaffectées au secteur de l'électricité en raison de l'audience de Distribution et Service à la clientèle Énergie NB. De plus, le nombre de conseillers de la Commission a été réduit au cours de l'année et les postes vacants n'avaient pas été comblés à la fin de la période visée par ce rapport.
2. Les honoraires de consultation pour les procédures de réglementation ont été plus élevés que prévu.